

10 AOÛT 2023

CHANTIERS ROUTIERS : OBLIGATIONS DES MILIEUX DE TRAVAIL ET OUTILS DE D'INFORMATION ET SENSIBILISATION DE LA CNESST

Les obligations des milieux de travail

Voici quelques obligations dans la gestion de la santé et sécurité des travaux routiers afin qu'une lésion professionnelle ou qu'un accident soit évité. **L'employeur et le maître d'œuvre** doivent :

- Éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs en évitant, autant que possible, l'exposition de ces derniers à la circulation routière ou à de la coactivité avec des véhicules de chantier;
- intégrer la [prise en charge](#) de la santé et de la sécurité du travail dans la gestion des travaux routiers;
- Utiliser les méthodes et les techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et les techniques utilisées sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à leur santé;
- Se conformer aux autres obligations prévues par la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#), le [Code de sécurité pour les travaux de construction](#), le [Code de la sécurité routière](#) et les normes du [Tome V – Signalisation routière](#) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui prévoient entre autres la signalisation à mettre en place lors de travaux s'effectuant sur le chemin public, ou à ses abords.

Les travailleuses et travailleurs doivent :

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ou psychique et veiller à ne pas mettre en danger celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité;
- Respecter le [Code de la sécurité routière](#).

Des outils de sensibilisation de la CNESST

Pour soutenir et accompagner les milieux de travail, la CNESST a publié plusieurs outils d'information et de sensibilisation :

- le [Guide de prévention – Intervention sécuritaire et planifiée du signaleur routier](#) ainsi qu'une fiche aide-mémoire;
- la mise à jour récente du [Guide d'information – Manutention sécuritaire des dispositifs de signalisation lors de travaux routiers](#), qui tient compte des dernières modifications au *Tome V – Signalisation routière* du MTMD;
- l'aide-mémoire [Positionnement sécuritaire du signaleur routier](#);
- deux autres publications, soit [Travaux routiers sur les chemins publics](#) et [Cherchez l'erreur : le signaleur routier](#).

Sources : CNESST